

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Jean-Pierre BOUNHOURE, Christian LAMOURELLE, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, Angélique ROZE, Frédéric SALOMON.

Étaient excusés

Alain PROPHETE (pouvoir à J.C. NICOLLE), Sabrina AROLD, Mathilde DAPSENS (pouvoir à C. ROBERT), Charlotte CHAUTEMPS, Christophe MAZON

Date de convocation : 18/10/2021

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : B. ROCIPON

1) CREATION DE POSTE ATSEM

Jocelyne CERUTTI a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle sera remplacée par Alexandra LAMOURELLE. Celle-ci n'étant pas titulaire d'un concours de la fonction publique mais d'un CAP petite enfance, elle sera recrutée en tant que contractuelle. Il convient donc de créer un emploi permanent d'ATSEM qui sera pourvu par un agent contractuel.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ce poste 11 voix pour.
Une délibération est prise.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 08 novembre 2021 d'un emploi permanent de ATSEM dans le grade de ATSEM de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 31heures 46mn hebdomadaires annualisé, soit 31.77 /35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois pour assurer le remplacement d'une ATSEM partie en retraite.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de la possession du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) CREATION POSTE APPRENTIE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une personne va être accueillie en alternance pour un an. Elle prépare une licence professionnelle administration management public. Elle sera au secrétariat de mairie le lundi mardi et mercredi et le jeudi et vendredi à l'école à Annecy (FORMASUP).

Le dossier administratif est en cours, il doit être présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de la Savoie le 18 novembre 2021. Le contrat d'apprentissage prendra effet après le 18 novembre 2021. Compte tenu des aides de l'Etat, le coût pour la commune sera de 320€ par mois. Deux délibérations seront prises lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette création de poste, 11 voix pour.

Les délibérations seront prises lors d'un prochain conseil municipal lorsque le dossier sera validé par le comité technique du CDG73 du 18 novembre 2021.

3) DEPART EN RETRAITE DE 2 AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que Mme Béatrice LEGRAND est à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2021 et que Mme Jocelyne CERUTTI sera à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2021.

Un pot est organisé le 19 novembre prochain.

Un cadeau de départ sera fait pour chaque agent.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'organisation du pot de départ et pour les cadeaux (pour Mme CERUTTI la somme de 600 € sera versée à l'agence de voyage de Pontcharra pour contribuer à une croisière ou autre voyage), pour Mme LEGRAND la somme de 600€ sera attribuée pour le cadeau de départ en retraite.

Le conseil municipal émet un avis favorable 11 voix pour.

Une délibération est prise.

4) SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARPEGE EN LA

Monsieur le Maire explique qu'un concert de musiques russes a été donné à l'église de Les Mollettes le 31 juillet 2021, organisé par l'association ARPEGE EN LA. Il avait été convenu que la commune participerait à hauteur de 1000€. Lors du mandatement de la facture, la trésorerie a rejeté le mandat car il s'agit d'une subvention à l'association ARPEGE EN LA et qu'il faut une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention de 1000 € à l'association ARPEGE EN LA. 11 voix pour.

Une délibération est prise.

5) PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) REVISION

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de revoir le PLU dans le cadre d'une révision, notamment pour adapter la zone AU

Des demandes de classement de terrain ont été enregistrées.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (11 voix pour) le projet de REVISION du PLU.

Une délibération est prise.

6) MOUSTIQUE TIGRE CHOIX DE 2 REFERENTS

Monsieur le Maire explique que notre commune a été déclarée colonisée par le moustique tigre. L'Agence Régionale de Santé (ARS) demande que la commune désigne deux référents afin de faciliter les échanges concernant le piégeage, les mesures de lutte ... l'idéal serait un binôme « personnel technique - élu »

Après discussions, le conseil municipal désigne Mr Christian LAMOURELLE et Mr Frédéric SALOMON.

11 voix pour.

Une délibération est prise.

7) CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE NOUVEL APPEL D'OFFRES ET NEGOCIATIONS

L'appel d'offres a été déclaré infructueux pour le lot 2 « charpente couverture », une nouvelle consultation va être lancée pour ce lot. Les réponses sont demandées pour le 17/11/2021. Le lot 14 « équipement de cuisine » est supprimé. Pour les autres lots, des négociations sont en cours avec les entreprises pré-retenues, avec réponses demandées pour le 05/11/2021.

8) POINT SUR LES TRAVAUX

- Route du Serré : les travaux sont terminés
- Projet d'aménagement autour de la cour de l'école avec installation d'un grillage
- Sécurisation de la traversée de la commune : une réunion sera organisée avec le Département pour les problèmes de priorité.

9) CCCdS ATTRIBUTION DE COMPENSATION

FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu le rapport de la CLECT du 09 septembre 2021;

Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Montméliant organisait le service Montbus, et la CLECT réunie le 09 Septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LES MOLLETTES, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 64 741.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVER** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 64 741.00 € par le Conseil communautaire pour la commune de LES MOLLETTES

A l'unanimité, 11 voix pour.

Une délibération est prise.

10) CCCdS CLECT

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 et s'est prononcée sur le transfert de charges liées à l'organisation du service régulier de mobilité « Montbus »,

organisé jusqu'alors par la commune de Montmélian, suite à la prise de la compétence mobilité par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 4 février 2021 du Conseil communautaire de Cœur de Savoie relative à la prise de compétence mobilité,

VU les statuts modifiés de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

CONSIDERANT qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

VU le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2021 joint en annexe,

CONSIDERANT que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

est invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 selon le document joint en annexe,
- **TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

A l'unanimité, 11 voix pour.

Une délibération est prise

11) QUESTIONS DIVERSES

Delphine REVOL assure le remplacement de Béatrice LEGRAND, elle est actuellement en contrat avec le CDG 73 interim. Elle sera « mise au stage » à compter du 01/01/2022. Pour ce faire il convient que le comité technique du CDG 73 soit saisi. Le dossier est à présenter avant le 5 novembre 2021 pour le comité technique du 18/11/2021. Une délibération devra être prise après cette validation.

Le conseil municipal émet un avis favorable 10 voix pour, une abstention.

Les Elus rappellent que l'association Pour les Mêmes organise le 11 novembre sa journée « andouillettes ». Les bénéfices sont utilisés pour les sorties scolaires des enfants de la Commune.

Rappel : les Elus se sont recueillis le 15 octobre dernier en hommage à Samuel Paty, professeur assassiné victime du fanatisme religieux.

La séance est clôturée à 21h30.